

Numéro de dossier : 1217231005	
Unité administrative responsable	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM19 0705 et CM20 1317, l'évaluation de rendement insatisfaisant de l'entrepreneur AXO Construction (9168-5941 Québec inc.) (NEQ 1163678650), réalisée par le Service des infrastructures du réseau routier, dans le cadre du contrat pour divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019, projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles - appel d'offres #453310, afin de l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant, le cas échéant, l'évaluation de rendement insatisfaisant.

Il est recommandé:

D'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM19 0705 et CM20 1317, l'évaluation de rendement insatisfaisant de l'entrepreneur AXO Construction (9168-5941 Québec inc.) (NEQ 1163678650), réalisée par le Service des infrastructures du réseau routier, dans le cadre du contrat pour divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019, projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles - appel d'offres #453310, afin de l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant, le cas échéant, l'évaluation de rendement insatisfaisant.

-- Signé par Claude CARETTE/MONTREAL le 2021-02-01 09:14:22, en fonction de /MONTREAL.

Signataire:

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et
attractivité

Numéro de dossier : 1217231005

Identification		Numéro de dossier : 1217231005
Unité administrative responsable	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets	
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM19 0705 et CM20 1317, l'évaluation de rendement insatisfaisant de l'entrepreneur AXO Construction (9168-5941 Québec inc.) (NEQ 1163678650), réalisée par le Service des infrastructures du réseau routier, dans le cadre du contrat pour divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019, projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles - appel d'offres #453310, afin de l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant, le cas échéant, l'évaluation de rendement insatisfaisant.	

Contenu

Contexte

Dans un souci de rendre plus accessibles et sécuritaires diverses zones du Quartier des spectacles, la Ville de Montréal a octroyé un contrat de construction à Axo construction (9168-5941 Québec inc.) le 17 juin 2019. Le contrat consistait à réaliser une série de travaux de génie civil visant la réfection des bateaux pavés par l'ajout de plaques podotactiles à diverses intersections du Quartier des spectacles. Conformément aux clauses contractuelles de l'appel d'offres # 453310 et suivant la mise en défaut de l'adjudicataire, le contrat fut résilié le 14 décembre 2020 - CM20 1317.

En effet, le contrat incluait une clause d'évaluation de rendement de l'adjudicataire selon laquelle le fournisseur serait évalué sur un ensemble de critères prédéfinis et que la note de passage de 70 % était requise pour que son rendement soit jugé satisfaisant. Le rendement d'un fournisseur qui obtient un pointage inférieur à 70% au terme de l'évaluation du contrat est considéré insatisfaisant, ce qui peut entraîner son inscription sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant et donner à la Ville de Montréal la discrétion de décider si elle lui octroie ou pas un nouveau contrat pour une période de deux (2) ans.

Conformément à la directive sur l'évaluation du rendement des fournisseurs, le rapport d'évaluation négative a été transmis à l'adjudicataire par courriel le 22 décembre 2020 en précisant qu'il disposait d'une période de 30 jours, soit du 22 décembre 2020 au 20 janvier 2021 pour soumettre ses commentaires et contester les résultats. Or, l'adjudicataire n'a pas contesté l'évaluation négative.

Conséquemment, le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) a conservé la note de 13 % et a maintenu l'évaluation de rendement insatisfaisant.

Conformément au règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs du comité exécutif (03-009), ce dernier possède les pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévue au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes

(LCV). Le fournisseur à rendement insatisfaisant se voit donc inscrit sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) suite à la décision du comité exécutif.

Suite à l'approbation de la recommandation, la compagnie sera inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans, à compter de la date de la résolution du comité exécutif, donnant ainsi à la Ville de Montréal la discrétion de décider si elle lui octroie ou pas un nouveau contrat.

Échéancier et les étapes du processus d'évaluation de l'adjudicataire :

Action	Date
Octroi du contrat - (CM19 0705)	17 juin 2019
Fin du contrat - Résiliation (CM20 1317)	14 décembre 2020
Élaboration du rapport d'évaluation préliminaire	18 décembre 2020
Communication du rapport d'évaluation au fournisseur (60 jours suivant la fin du contrat)	22 décembre 2020
Réponse de l'adjudicataire (30 jours suivant la réception du rapport d'évaluation)	N/A
Rapport d'évaluation finale	21 janvier 2021
Décision du comité exécutif concernant l'évaluation du fournisseur (60 jours après la réception des commentaires du fournisseur, ou en l'absence des commentaires, suivant celui de l'expiration du délai de 30 jours)	

Décision(s) antérieure(s)

CM20 1317 - 14 décembre 2020 - Résilier le contrat accordé à AXO Construction (9168-5941 Québec inc.) (CM19 0705) pour la réalisation des travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles - Appel d'offres public 453310

CM19 0705 - 17 juin 2019 - Accorder un contrat à AXO Construction (9168-5941 Québec inc.), pour divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles - Dépense totale de 605 084,14 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 453310 (2 soum.) (1197231014)

CM15 1107 (21 septembre 2015) - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent, pour une période de cinq (5) ans, quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme (1141194002).

CM15 1266 (26 octobre 2015) - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) (1141194002).

Description

L'appel d'offres incluait la grille d'évaluation contenant des thèmes généraux à évaluer :

Thèmes et critères	Pondération
Aspect de la conformité technique	30%
Respect des délais, échéanciers et aspects financiers	30%
Fourniture et utilisation des ressources	10%

Organisation et gestion	10%
Communication et documentation	10%
Santé et sécurité	10%

Tel que détaillé dans les clauses du contrat, les obligations du fournisseur étaient clairement définies. L'adjudicataire était informé qu'un suivi rigoureux serait effectué au cours du contrat et qu'il serait évalué sur les critères ci-dessus.

Conformément à l'article 4.5.1.2 l'adjudicataire a fait défaut de ne pas commencer les travaux à la date indiquée par le Directeur dans l'ordre de débiter les travaux. Aucuns travaux ne fut réalisés. Le contrat a été résilié le 14 décembre 2020 (CM20 1317)

Le rapport d'évaluation officiel a été transmis à l'entrepreneur le 22 décembre 2020. Le rapport d'évaluation figure en pièce jointe et le résultat de l'évaluation est de 13%. Les éléments insatisfaisants sont principalement reliés au refus de débiter les travaux, aux communications, aux échéanciers et aux délais de réalisation.

Tout au long du contrat et malgré les suivis réguliers avec le fournisseur, il n'a pas respecté ses obligations envers la ville. Une mise en demeure émise à l'adjudicataire, détaillant les suivis figure en pièce jointe.

Le présent dossier décisionnel vise à l'approbation de l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur AXO Construction (9168-5941 Québec inc.), dans le cadre du contrat pour la réalisation des travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles - Appel d'offres public 453310 (bon de commande 1368583), le cas échéant, conformément à la résolution CM15 1107 et au pouvoir délégué dans le Règlement intérieur du conseil municipal sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)

Justification

Les résultats des évaluations de rendement pour le contrat # 453310 démontrent un rendement insatisfaisant et reflètent bien les déficiences de l'entrepreneur dans le cadre du contrat.

Malgré la clarté des obligations du fournisseur dans les documents de l'appel d'offres, les rencontres de suivi avec lui ainsi que les communications et avis de redressements qui lui ont été envoyées, celui-ci n'a pas respecté ses obligations et aucune amélioration n'a été observée, principalement celle de ne pas commencer les travaux à la date indiquée par le Directeur dans l'ordre de débiter les travaux.

En pièce jointe se trouve le rapport d'évaluation ainsi qu'une mise en demeure détaillant les rappels des obligations remis à l'entrepreneur.

Aspect(s) financier(s)

Ne s'applique pas.

Développement durable

Ne s'applique pas.

Impact(s) majeur(s)

L'approbation du rapport de rendement insatisfaisant et l'inscription du fournisseur sur la liste de Fournisseurs à rendement insatisfaisant, donnent à la Ville de Montréal la discrétion de décider si elle lui octroie ou pas un nouveau contrat pour une période de deux (2) ans. L'inscription d'un fournisseur sur cette liste n'empêchera pas cependant ce dernier, de soumissionner sur tout appel d'offres d'intérêt pour lui durant la période où son nom figure sur ladite liste.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

Opération(s) de communication

Ne s'applique pas.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Décision du comité exécutif : 10 février 2021

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement, Direction acquisition (Georges-Étienne GROULX)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel S SIMARD

Services

Service des affaires juridiques

Lecture :

Responsable du dossier

Guillaume B BÉLANGER
ingénieur

Tél. : 514-328-8500

Télécop. :

Endossé par:

Jean-Pierre BOSSÉ

Chef de division

Tél. : 514-280-2342

Télécop. :

Date d'endossement : 2021-01-27 14:44:15

Approbation du Directeur de direction

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél. : 514-872-4101

Approuvé le : 2021-01-29 17:36

Approbation du Directeur de service

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim
Tél. : 514 872-9485

Approuvé le : 2021-01-31 13:47

Numéro de dossier : 1217231005

Numéro de dossier : 1217231005

Unité administrative responsable

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets

Objet

Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM19 0705 et CM20 1317, l'évaluation de rendement insatisfaisant de l'entrepreneur AXO Construction (9168-5941 Québec inc.) (NEQ 1163678650), réalisée par le Service des infrastructures du réseau routier, dans le cadre du contrat pour divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019, projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles - appel d'offres #453310, afin de l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant, le cas échéant, l'évaluation de rendement insatisfaisant.

1 - Courriel et lettre évaluation de rendement:



453310 - Lettre évaluation de rendement insatisfaisante - Axo Construction F.pdf



453310 - Courriel évaluation de rendement Axo Construction.pdf

2 - Évaluation finale 453310 - Axo Construction (9168-5941 Québec inc.):



453310 - Évaluation AXO Construction - F (1).pdf

3 - Mise en demeure et avis de défaut - Axo Construction (9168-5941 Québec inc.):



2020-11-05 - Lettre Ville-AXO Résiliation défaut VF.pdf

Responsable du dossier

Guillaume B BÉLANGER
ingénieur

Tél. : 514-328-8500

Numéro de dossier : 1217231005

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division des grands projets

801, rue Brennan, 10^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le 18 décembre 2020

Monsieur David Rinfret
Axo construction
9168-5941 Québec inc.
2755 Montée Masson
Laval (Québec) H7B 1E3
david@axoconstruction.ca

Objet : Évaluation de rendement insatisfaisante

**Travaux de bonification des bateaux pavés dans le cadre du projet
d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles**

Soumission : 453310

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le rapport d'évaluation de rendement pour le contrat cité en rubrique. Cette évaluation a été produite selon les dispositions de l'article 4.4 du Cahier des clauses administratives générales - Exécution de travaux.

Nous vous informons que le rendement de votre entreprise a été jugé insatisfaisant pour ce contrat. Tel que stipulé à l'article 4.4.5 du cahier précité, vous disposez de trente (30) jours de calendrier pour nous faire parvenir vos commentaires relatifs à cette évaluation. Nous vous rappelons qu'une évaluation de rendement insatisfaisant pourrait entraîner l'inscription de votre entreprise sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant pour les deux (2) prochaines années.

Préparé par : Guillaume Bélanger, ing., chargé de projet

Jean-Pierre Bossé, ing. DESS.
Chef de division

JPB/GB

- p. j. Rapport d'évaluation du rendement pour la réalisation des travaux
Résolution CM20 1317 – résiliation du contrat accordé à Axo construction
- c. c. M. Sébastien Deshaies, ing. M.ing., chef de section, Division grands projets



Guillaume BELANGER <guillaume.belanger2@montreal.ca>

453310 - AXO construction - Évaluation de rendement insatisfaisante

1 message

Guillaume BELANGER <guillaume.belanger2@montreal.ca> 22 décembre 2020 à 11 h 28
À : David Rinfret <david@axoconstruction.ca>, Chantal Girard <info@excavationdaoust.com>
Cc : Sebastien DESHAIES <sebastien.deshaies@montreal.ca>, Jean-Pierre BOSSE <jean-pierre.bosse@montreal.ca>
Cci : Michel SIMARD <michel.simard2@montreal.ca>

Bonjour M. Rinfret,

Veillez prendre connaissance des documents ci-joints.

Merci et bonne journée,

Guillaume Bélanger, ing
Ingénieur de projets

Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR)
Direction des infrastructures
Division des grands projets
801 rue Brennan, 10e étage, 10141.17
Montréal (Québec) H3C 0G4
Cellulaire : 514-294-6230
guillaume.belanger2@montreal.ca

3 pièces jointes

-  **453310 - Lettre évaluation de rendement insatisfaisante - Axo Construction F.pdf**
264K
-  **453310 - Évaluation AXO Construction - F.pdf**
983K
-  **Résolution CM20 1317 (Résiliation).pdf**
259K

Rapport d'évaluation du rendement pour la réalisation des travaux

No de contrat : 453310

Titre du contrat : Travaux de bonification des bateaux pavés dans le cadre du projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles

Fournisseur : Axo Construction

Liste des critères par thème	Pondération	Pointage final
------------------------------	-------------	----------------

1. Santé et sécurité

1.1	Est-ce que l'entrepreneur a transmis son avis d'ouverture de chantier (CNESST)?	4	4
1.2	Est-ce que l'entrepreneur a soumis un programme de prévention pour les travaux?	4	4
1.3	Est-ce que l'entrepreneur a remédié efficacement aux situations notées par la Ville ou la CNESST?	4	0
1.4	Est-ce que la signalisation de chantier était adéquate?	4	0
Points pour ce thème (maximum 16 points)		16	8
Total du thème (maximum 10 %)		10,0%	5,0%

2. Aspect de la conformité technique

2.1	Est-ce que les travaux ont été exécutés en respect des exigences spécifiées aux plans et devis?	4	0
2.2	Est-ce que l'entrepreneur a corrigé les travaux défectueux et les non-conformités avec diligence?	4	0
2.3	Est-ce que l'entrepreneur a fourni des documents techniques de qualité conformes aux exigences des documents contractuels?	4	1
Points pour ce thème (maximum 12 points)		12	1
Total du thème (maximum 30 %)		30,0%	2,5%

3. Respect des délais, des échéanciers et des aspects financiers

3.1	Est-ce que l'entrepreneur a terminé les travaux selon les délais contractuels (excluant les causes indépendantes de la volonté de l'entrepreneur)?	4	0
3.2	Est-ce que l'entrepreneur a soumis un échéancier respectant les exigences des documents contractuels et a pris des actions pour respecter les délais contractuels?	4	1
3.3	Est-ce que l'entrepreneur a collaboré de façon diligente avec la Ville dans la gestion des changements?	4	0
3.4	Est-ce que l'entrepreneur a soumis des demandes de paiements complètes respectant les obligations contractuelles?	4	0
Points pour ce thème (maximum 16 points)		16	1
Total du thème (maximum 30 %)		30,0%	1,9%

Rapport d'évaluation du rendement pour la réalisation des travaux

Liste des critères par thème

Pondération Pointage final

4. Fourniture et utilisation des ressources

4.1	Est-ce que le personnel au chantier était encadré de façon adéquate?	4	0
4.2	Est-ce que les responsables au chantier ont collaboré avec diligence avec les représentants de la ville?	4	0
4.3	Est-ce que le représentant de l'entrepreneur a agi de façon professionnelle et proactive durant les travaux?	4	1
4.4	Est-ce que l'entrepreneur a fourni les ressources humaines et matérielles nécessaires au parachèvement des travaux en conformité avec les obligations contractuelles?	4	0
Points pour ce thème (maximum 16 points)		16	1
Total du thème (maximum 10 %)		10,0%	0,6%

5. Organisation et gestion

5.1	Est-ce que l'entrepreneur a démontré une planification efficace des activités au chantier?	4	0
5.2	Est-ce que l'entrepreneur a maintenu le chantier propre et bien ordonné?	4	0
5.3	Est-ce que l'entrepreneur a pris les mesures adéquates pour minimiser les impacts sur les citoyens et a été attentif au bon voisinage?	4	0
5.4	Est-ce que l'entrepreneur a collaboré à la mise en œuvre de solutions pour les imprévus rencontrés de façon efficace et optimale?	4	0
5.5	Est-ce que l'entrepreneur a bien assuré l'entière coordination et suivi des ses sous-traitants et fournisseurs?	4	0
Points pour ce thème (maximum 20 points)		20	0
Total du thème (maximum 10 %)		10,0%	0,0%

6. Communication et documentation

6.1	Est-ce que l'entrepreneur a soumis tous les documents exigés en vertu du contrat en temps opportun?	4	1
6.2	Est-ce que le représentant de l'entrepreneur a fourni des documents de qualité à Ville (clarté, pertinence, justifications, etc.)?	4	1
Points pour ce thème (maximum 8 points)		8	2
Total du thème (maximum 10 %)		10,0%	2,5%

Pointage total pour la pondération des thèmes (%)

13 %

Rapport d'évaluation du rendement pour la réalisation des travaux

Justification du pointage attribué

1.3, 1.4, 2.1, 2.2, 3.1, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5 : *Aucun travaux réalisés avant la résiliation du contrat pour défaut. (CM20 1317)*

2.3 : *Plusieurs rappels sont nécessaires afin de les recevoir et plusieurs ne sont pas produits au moment opportun. Certaines fiches techniques ne respectent pas les exigences contractuelles.*

3.2 : *Un échéancier a été reçu mais ne respecte pas les critères attendus (art. 5.1.7 C.C.A.G). Aucune révision conforme reçue. Échéancier non respecté.*

4.3 : *La proactivité rencontrée sur le projet n'est pas à la hauteur de l'envergure du projet.*

6.1, 6.2 : *Une quantité importante de rappels et d'avis ont dû être émis afin d'obtenir le niveau de service demandé au contrat.*

Évaluation réalisée par

Professionnel désigné		Signature		Date	
Représentant désigné	Guillaume Bélanger, ing.	Signature		Date	2020-12-18

Approuvée par

Chef de section	Sébastien Deshaies, ing.	Signature		Date	
Chef de division	Jean-Pierre Bossé, ing.	Signature		Date	

Décision finale

Commentaires reçus de la part de l'entrepreneur :

Oui

Non

Date **2021-01-21**

À la lumière des éléments et des commentaires reçus du contractant, le cas échéant, nous convenons de :

- maintenir le rapport de rendement insatisfaisant
- réviser le rapport et recommander un rendement satisfaisant

Justification du pointage final

Aucun commentaire reçu de l'entrepreneur.

Chargé de projet	Guillaume Bélanger, ing.	Signature		Date	2021-01-21
------------------	---------------------------------	-----------	--	------	-------------------

Approuvée par

Chef de section	Sébastien Deshaies, ing.	Signature		Date	
Chef de division	Jean-Pierre Bossé, ing.	Signature		Date	

Rapport d'évaluation du rendement pour la réalisation des travaux				
Direction		Signature		Date

Le 5 novembre 2020

SOUS TOUTES RÉSERVES

PAR COURRIEL

Me Thomas Cliche

Dunton Rainville
Place Victoria, 43^e étage
800, Square Victoria, C.P. 303
Montréal, (Québec)
H4Z 1H1

Objet : MISE EN DEMEURE ET AVIS DE DÉFAUTS :

Contrat : Contrat visant divers travaux de réfection de trottoir et de mise en place de plaques podotactiles dans le quartier des spectacles

Appel d'offres public n°453310

Cher confrère,

Le 28 novembre 2019, notre cliente, la Ville de Montréal (ci-après la « **Ville** »), a mis en défaut votre cliente 9168-5941 Québec inc., f.a.s.r. Axo Construction (ci-après « **Axo construction** ») pour, entre autres, ne pas avoir débuté les travaux conformément à l'ordre qui lui avait été transmis par les représentants de la Ville.

À cet égard, vous êtes intervenu pour représenter Axo construction. Dans un souci de collaboration, il a été convenu de donner une dernière chance à Axo construction suivant les termes de l'ordre de changement OC-0001 que votre cliente a signé et qu'elle s'est engagée à respecter.

Suivant l'ordre de changement OC-0001, Axo construction devait se mobiliser le 13 avril 2020.

En raison de la Covid-19, le début des travaux a été reporté au 11 mai 2020 et votre cliente a été dûment avisé de ce report (**Annexe 1 : Lettre du 6 mai 2020**).

Comme votre cliente ne s'était toujours pas mobilisée le 25 mai 2020 et qu'il manquait plusieurs documents préalables notamment l'avis d'ouverture de chantier de la CNESST, l'échéancier et les dessins d'atelier, la Ville a avisé votre cliente de son défaut pour qu'elle redresse la situation et en l'informant qu'à défaut de s'exécuter une des conséquences était d'obtenir une évaluation de rendement insatisfaisant (**Annexe 2 : Lettre du 25 mai 2020**).

Le 29 mai 2020, Axo construction a soumis à la Ville un échéancier qu'elle n'a aucunement respecté. Suivant cet échéancier, Axo construction a représenté à la Ville qu'elle débutait les travaux le 3 août 2020 pour les terminer le 26 novembre 2020 (**Annexe 3 – Échéancier d'Axo construction du 29 mai 2020**).

Vu qu'Axo construction ne s'est pas mobilisé le 3 août 2020, la Ville a alors relancé Axo construction le 31 août 2020 pour que cette dernière produise un plan de redressement et un échéancier au plus tard le 4 septembre 2020 (**Annexe 4 : Courriel du 31 août 2020**).

Axo construction n'a fourni aucune réponse aux demandes de la Ville de sorte que la Ville lui a transmis un avis de défaut le 10 septembre 2020 (**Annexe 5 : Lettre du 10 septembre 2020**) sans qu'Axo remédie à ses défauts.

Dans les circonstances, soyez avisé que les représentants de la Ville vont recommander à l'instance compétente de la Ville la résiliation pour défaut du contrat octroyé à Axo construction conformément à l'article 4.5 du cahier des clauses administratives générales (ci-après les « **CAG** »). Si tant est que votre cliente ait l'intention de débiter les travaux, veuillez l'aviser de cesser immédiatement tout travail jusqu'à ce que la Ville se prononce sur la résiliation pour défaut.

Conformément à l'ordre de changement OC-0001 et en sus de la résiliation pour défaut, la Ville réclame à Axo construction la somme de 151 767 \$ incluant les taxes (132 jours x 1 000 \$/jour = 132 000,00 \$ plus les taxes) pour le retard dans l'exécution des travaux conformément à l'article 5.1.14.3 CAG. Suivant l'ordre de changement OC-0001, le départ pour le calcul des pénalités rétroagissait au 10 octobre 2019 si Axo construction ne débutait pas les travaux le 13 avril 2020, date reportée au 11 mai 2020 en raison de la covid-19. En conséquence, le calcul du nombre de jours de retard se détaille comme suit :

Nombre de jours écoulés entre le 10 octobre 2019 et le 4 novembre 2020 :	391 jours
MOINS : Délai de réalisation du contrat (art. 3 des clauses administratives spéciales)	231 jours
MOINS : Suspension en raison de la covid-19 (13 avril 2020 au 11 mai 2020)	28 jours
Nombre de jours de retard :	132 jours

Comme Axo construction a émis une garantie au montant de 46 953,84 \$, il est dû à la Ville la somme de 104 813,16 \$ (151 767,00 \$ - 46 953,84 \$), laquelle somme doit être payée à la Ville dans les 10 jours suivant la présente lettre. Nous précisons que cette somme demeure à parfaire puisque la Ville se réserve la possibilité de réclamer, le cas échéant, l'augmentation des coûts pour faire exécuter les travaux par un autre entrepreneur et tous autres frais.

Enfin, votre cliente avait déjà été avisée que son contrat ferait l'objet d'une évaluation de rendement. Nous vous confirmons que les représentants de la Ville procéderont à une telle évaluation lorsque la Ville se sera prononcée sur la résiliation.

CONCLUSION

Axo construction n'a jamais remédié aux défauts qui ont été notifiés par la Ville à de multiples reprises.

En conséquence, veuillez aviser votre cliente Axo construction que les représentants de la Ville vont recommander la résiliation pour défaut du contrat octroyé à Axo construction découlant de l'appel d'offres public n° 453310.

De plus, Axo construction est formellement mis en demeure de payer à la Ville la somme de 104 813,16 \$ dans les 10 jours suivant la présente mise en demeure représentant une partie de la pénalité pour retard.

Outre ce qui précède, la Ville se réserve la possibilité de réclamer à Axo construction l'augmentation des coûts pour faire exécuter les travaux par un autre entrepreneur et tous autres frais. Toutefois, comme la Ville devra retourner en appel d'offres public, ce montant vous sera ultérieurement communiqué.

Enfin, nous vous informons que les représentants de la Ville procéderont à une évaluation de rendement du contrat une fois la décision de la Ville de résilier le contrat pour défaut.

Veuillez recevoir, cher confrère, nos salutations distinguées.

GAGNIER GUAY BIRON



Michel Simard

Avocat

michel.simard2@montreal.ca

notification@ville.montreal.qc.ca

Ligne directe : 514 872-4582

p. j. (5)

c.c. : M. Martin Boulianne, directeur infrastructures, Ville de Montréal
M. Jean-Pierre Bossé, chef de division grands projets, Ville de Montréal
M. Guillaume Bélanger, chargé de projets, Ville de Montréal

ANNEXE 1

Lettre du 6 mai 2020



Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division des grands projets
801, rue Brennan, 10^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Montréal, le 6 mai 2020

Monsieur David Rinfret
Axo construction
9168-5941 Québec inc.
2755 Montée Masson
Laval (Québec) H7B 1E3
david@axoconstruction.ca

Objet : **Travaux de bonification des bateaux pavés dans le cadre du projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles**
Soumission : 453310

Covid-19 – Reprise des activités de construction sur l'ensemble des chantiers le 11 mai 2020

Monsieur Rinfret,

La présente s'inscrit dans le cadre de l'annonce par le gouvernement du Québec le 28 avril dernier d'une reprise des chantiers actuellement prévue pour le 11 mai prochain.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal désire vous informer que le chantier mentionné en titre sera accessible dès le 7 mai 2020 pour que votre entreprise puisse prendre les mesures nécessaires pour que le chantier soit opérationnel le 11 mai prochain et que l'ensemble des activités de construction puissent reprendre dès ce moment.

Nous vous rappelons que vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs sur le chantier. Nous vous référons également au « GUIDE COVID-19 – Chantiers de construction », accessible sur le site-web de la CNESST. L'ensemble des mesures se trouvant dans ces documents devront en tout temps être appliquées et respectées sur le chantier en plus des mesures de santé et sécurité déjà en vigueur, incluant pour les travailleurs qui seront présents le 7 mai en prévision de la reprise des activités de construction le 11 mai.

De plus, un guide spécifique en version préliminaire quant à la distanciation sociale aux abords des chantiers a été élaboré par la Direction des Infrastructures de la Ville de Montréal. Les mesures du guide devront être implantées pour la reprise des travaux sur les chantiers.

Nous vous réitérons notre entière collaboration dans la présente situation.

Veuillez agréer, Monsieur, nos plus sincères salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guillaume Bélanger', with a horizontal line extending from the end of the signature.

Guillaume Bélanger, ing
Ingénieur

GB/gb

c.c: M. Sébastien Deshaies, Chef de section - Ville de Montréal
M. Sylvain Rioux, Directeur de projet - Tetra Tech

ANNEXE 2

Lettre du 25 mai 2020

Le 25 mai 2020

Monsieur David Rinfret
Axo construction
9168-5941 Québec inc.
2755 Montée Masson
Laval (Québec) H7B 1E3
david@axoconstruction.ca

Objet : Avis de redressement

Contrat n° 453310

Titre du contrat : Travaux de bonification des bateaux pavés dans le cadre du projet
d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles

Avis de redressement n° 2

Monsieur,

Conformément à l'article 4.4.4 du cahier des clauses administratives générales, nous vous informons que notre direction est insatisfaite de la façon dont votre entreprise exécute ses obligations contractuelles, ce qui risque de compromettre l'atteinte des échéances contractuelles.

La présente correspondance constitue un avis de redressement pour vous signifier de rectifier la situation dans les (5) jours ouvrables suivant la réception de cet avis.

Conformément à l'article 4.5.1.2.a) vous êtes en défaut de ne pas commencer les travaux à la date indiquée. Tel que convenu dans l'ordre de changement (OC-0001), vous deviez débiter le chantier le 13 avril 2020. Cette date fut reportée au 11 mai 2020 en raison de l'arrêt du gouvernement (covid-19). Aucun travaux ne sont débutés. Selon l'article 4.3.4.4, il est requis de fournir avant le début des travaux, l'avis d'ouverture de chantier de la CNESST. Aucun avis reçu à ce jour.

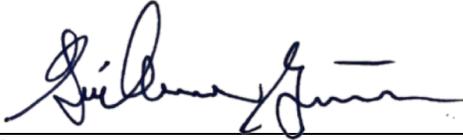
Aussi, il vous a été demandé à plusieurs reprises de nous fournir un échéancier de travaux conforme aux exigences 5.1.7 du C.C.A.G. À ce jour, cette demande demeure sans réponse.

De plus, les fiches techniques et dessins d'ateliers ne sont actuellement pas tous approuvés. Je vous invite à prendre connaissance de l'article 5.1.4 du C.C.A.G afin de connaître vos obligations.

Il est de votre responsabilité d'assurer une qualité d'exécution adéquate et conforme de votre contrat avec les clauses des documents contractuels.

Si aucune amélioration significative à votre prestation n'est apportée, nous serons dans l'obligation de produire une évaluation finale du rendement insatisfaisant, ce qui pourrait entraîner l'inscription de votre entreprise sur la liste de fournisseurs à rendement insatisfaisant à la Ville de Montréal pour les deux prochaines années, conformément aux articles 4.4.1 du cahier des clauses administratives générales.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Guillaume Bélanger, ing
Ingénieur de projets
801 rue Brennan, 10e étage,
Montréal (Québec) H3C 0G4

- c. c. M. Jean-Pierre Bossé, ing. DESS., chef de division, Division grands projets
M. Sébastien Deshaies, ing. M.ing., chef de section, Division grands projets
M. François Hubert, ing., Ingénieur de planification, Division grands projets

ANNEXE 3

Échéancier d'Axo construction du 29 mai 2020

AXO CONSTRUCTION PROJET 453310	DURÉE	DÉBUT	FIN
<u>Échéancier préliminaire 453310</u>			
Travaux de préparation	5 jours	03/08/2020	12/08/2020
Info Excavation	5 jours	03/08/2020	07/08/2020
Commande Matériaux	5 jours	03/08/2020	07/08/2020
Implantation et Marquage avant projet	2 jours	10/08/2020	12/08/2020
TRAVAUX PAVÉ BÉTON	19 jours	17/08/2020	11/09/2020
Intersections Ste-Catherine	19 jours	17/08/2020	11/09/2020
TRAVAUX PAVÉ GRANITE	76 jours	17/08/2020	26/11/2020
Intersections 46	4 jours	17/08/2020	20/08/2020
Intersections 47	4 jours	21/08/2020	26/08/2020
Intersections 53	4 jours	27/08/2020	01/09/2020
Intersections 54	4 jours	02/09/2020	08/09/2020
Intersections 55	4 jours	11/09/2020	14/09/2020
Intersections 56	4 jours	15/09/2020	18/09/2020
Intersections 7	4 jours	21/09/2020	24/09/2020
Intersections 8	4 jours	25/09/2020	30/09/2020
Intersections 9	4 jours	01/10/2020	06/10/2020
Intersections 10	4 jours	07/10/2020	12/10/2020
Intersections 11	4 jours	13/10/2020	16/10/2020
Intersections 12	4 jours	19/10/2020	22/10/2020
Intersections 15	4 jours	23/10/2020	28/10/2020
Intersections 16	4 jours	29/10/2020	03/11/2020
Intersections 17	4 jours	04/11/2020	07/11/2020
Intersections 18	4 jours	09/11/2020	11/11/2020
Intersections 19	4 jours	14/11/2020	17/11/2020
Intersections 49	4 jours	18/11/2020	21/11/2020
Intersections 50	4 jours	23/11/2020	26/11/2020
TRAVAUX TROTTOIR BÉTON	15 jours	14/09/2020	05/10/2020
Intersections 3	4 jours	14/09/2020	17/09/2020
Intersections 4	4 jours	18/09/2020	23/09/2020
Intersections 5	4 jours	24/09/2020	29/09/2020
Intersections 17A	4 jours	30/09/2020	05/10/2020
N.B:Un échéancier de planification détaillé vous sera transmis ultérieurement			

ANNEXE 4

Courriel du 31 août 2020



Guillaume BELANGER <guillaume.belanger2@montreal.ca>

Fwd: 453310 - Avis de redressement #2 - Axo Construction

1 message

Guillaume BELANGER <guillaume.belanger2@montreal.ca>

31 août 2020 à 10 h 44

À : David Rinfret <david@axoconstruction.ca>, Chantal Girard <info@excavationdaoust.com>

Cc : Sylvain Rioux <sylvain.rioux@tetrattech.com>, Sebastien DESHAIES <sebastien.deshaies@montreal.ca>, Francois HUBERT <francois.hubert@montreal.ca>

Bonjour,

Tel que décrit dans l'avis de redressement #2 du 25 mai 2020, nous vous informons que nous sommes toujours insatisfait de la façon dont votre entreprise exécute ses obligations contractuelles.

Contrairement à l'échéancier reçu le 29 mai 2020, aucun travaux ne sont actuellement débutés et ce malgré un ordre de débiter le chantier le 11 mai 2020 suivant l'arrêt gouvernemental (covid-19).

Il sera requis de nous fournir un plan et échéancier de redressement d'ici vendredi le 4 septembre 2020.

Merci et bonne journée,

Guillaume Bélanger, ing
Ingénieur de projets

Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR)

Direction des infrastructures

Division des grands projets

801 rue Brennan, 10e étage, 10141.17

Montréal (Québec) H3C 0G4

Bureau : 514-872-4294

Cellulaire : 514-294-6230

guillaume.belanger2@montreal.ca

----- Forwarded message -----

De : **Guillaume BELANGER** <guillaume.belanger2@montreal.ca>

Date: lun. 25 mai 2020, à 14 h 45

Subject: 453310 - Avis de redressement #2 - Axo Construction

To: David Rinfret <david@axoconstruction.ca>, Chantal Girard <info@excavationdaoust.com>

Cc: Francois HUBERT <francois.hubert@montreal.ca>, Sylvain Rioux <sylvain.rioux@tetrattech.com>, Sebastien DESHAIES <sebastien.deshaies@montreal.ca>, Jean-Pierre BOSSE <jean-pierre.bosse@montreal.ca>

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint un deuxième avis de redressement en lien avec le projet 453310.

Merci et bonne journée,

Guillaume Bélanger, ing
Ingénieur de projets

Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR)

Direction des infrastructures

Division des grands projets

801 rue Brennan, 10e étage, 10141.17

Montréal (Québec) H3C 0G4

Bureau : 514-872-4294

Cellulaire : 514-294-6230

guillaume.belanger2@montreal.ca

4 pièces jointes

-  **Axo Construction - Avis de redressement 2 - 2020-05-25.pdf**
318K
-  **OC-0001 - Signé Axo Construction.pdf**
633K
-  **Reprise des activités construction - Covid-19 (453310).pdf**
252K
-  **Échéancier 453310 29 mai 2020.pdf**
168K

ANNEXE 5

Lettre du 10 septembre 2020

Le 10 septembre 2020

COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Monsieur David Rinfret
Axo construction
9168-5941 Québec inc.
2755 Montée Masson
Laval (Québec) H7B 1E3
david@axoconstruction.ca

Objet : Avis de défaut

Contrat n° 453310

Titre du contrat : Travaux de bonification des bateaux pavés dans le cadre du projet
d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles

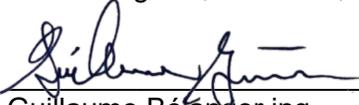
Avis de défaut n° 2

Monsieur,

Tel que décrit dans la précédente lettre de redressement datée du 25 mai 2020 et dans le courriel de rappel du 31 août 2020, conformément à l'article 4.5 des clauses administratives générales, vous êtes en défaut de vos obligations contractuelles. Conformément à l'article 4.5.1.2.a) vous êtes en défaut de ne pas commencer les travaux à la date indiquée. Tel que convenu dans l'ordre de changement (OC-0001), vous deviez débiter le chantier le 13 avril 2020. Cette date fut reportée au 11 mai 2020 en raison de l'arrêt du gouvernement (covid-19). Aucun travaux ne sont débutés à ce jour.

Aussi, il vous a été demandé à plusieurs reprises de nous fournir un échéancier de travaux conforme aux exigences 5.1.7 du C.C.A.G. Cette demande demeure sans réponse. Les dates de travaux fournis dans le tableau reçu le 29 mai 2020 non pas été respectés.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Guillaume Bélanger, ing
Ingénieur de projets
801 rue Brennan, 10e étage,
Montréal (Québec) H3C 0G4

c. c. M. Jean-Pierre Bossé, ing. DESS., chef de division, Division grands projets
M. Sébastien Deshaies, ing. M.ing., chef de section, Division grands projets
M. François Hubert, ing., Ingénieur de planification, Division grands projets